

Bullet



PREAVIS MUNICIPAL No 34-2015

Bullet, le 3 février 2015

Au conseil communal de et à Bullet

Réfection d'appartement au bâtiment locatif

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

En 1974, la commune de Bullet a investi pour la création d'un bâtiment locatif de six appartements, au lieu-dit « Les Champs du Puits ».

Depuis la création de ce bâtiment de petits travaux de rafraîchissement ont été entrepris dans les appartements, mais vraiment peu de chose. Des travaux ont surtout été réalisés lors de changement de locataire.

C'est pourquoi, à la suite du départ d'une locataire, et au vu de la vétusté de l'appartement, nous avons décidé de profiter de rénover la totalité de ce logement. En effet depuis 1989, cet appartement a été occupé par un couple, et aucune réfection n'a été effectuée dans ce logement depuis sa construction.

Descriptif et coût estimatif des travaux

- Equipement d'une cuisine (appareils intégrés) + changement du carrelage + Travaux sanitaire/cuisine – remplacement robinets d'arrêts et siduo, raccordement de la cuisine avec un nouveau siphon ;
- Changement des revêtements des sols (remplacement de la moquette par du parquet) ;
- Rafraîchissement des peintures dans la salle de bain, la chambre à coucher/sud, la petite chambre/nord, le salon, le hall d'entrée et la cuisine ;
- Une partie des travaux sera effectuée par nos employés (pose du carrelage, maçonnerie, etc.) ;

Coûts des travaux de rénovation

➤ Peinture	Chf	12'000.00
➤ Réfection des sols	Chf	7'500.00
➤ Electricité	Chf	4'800.00
➤ Sanitaire	Chf	500.00
➤ Cuisine & appareils ménagères	Chf	15'000.00
➤ Maçonnerie - ventilation	Chf	700.00
➤ Fourniture carrelages	Chf	1'000.00
➤ Main d'œuvre communale	Chf	2'800.00
➤ Divers et imprévu ~ 5%	Chf	<u>2'200.00</u>
Total	Chf	<u>46'500.00</u>

Le coût de ces travaux sera répercuté sur le loyer (amélioration), le reste est considéré comme un entretien normal.

CONCLUSION

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de vouloir bien prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE BULLEZ

décide:

- **D'autoriser la Municipalité** à entreprendre les travaux de rénovation de l'appartement (ex. Grandjean) au bâtiment communal ;
- **D'accorder** un crédit d'investissement de **Chf 46'500.00.-** ; le compte n° 9123.34.15 est ouvert au bilan à cet effet ;
- **De financer** cet investissement par un emprunt aux meilleures conditions du moment ;
- **D'amortir** l'investissement, par le compte 342.3303 sur une période de 10 ans, la première fois au budget 2016.

Au nom de la Municipalité
Le Syndic : La Secrétaire :

J.-F. Paillard

M. Thévenaz

Délégué municipal : Jean-René Bernardi